

Prévisions des frais scolaires 2018 -2019 : P2

1. Participation aux frais scolaires :

Suite et en concordance avec la circulaire ministérielle 4516 concernant le coût de la scolarité à charge des familles, voici le relevé des activités sportives et/ou culturelles liées au projet d'établissement :

- Octobre 2018 : Technopolis Malines : 15 € / enfant + prix du bus
- Décembre 2018 : cinéma Kinépolis : 5,25 € / enfant + prix du bus
- Du 18 au 22 février 2019 : classes vertes Wellin : 135 €
- 1^{er} mars 2019 : le magicien à l'école : 5 € / enfant
- Mars/avril 2019 : chocolaterie Zaabar Bruxelles : 9 € / enfant + prix du bus

Les montants cités ci-dessus seront à recharger sur la carte de paiement de votre enfant aux dates mentionnées sur l'avis qui vous sera distribué pour chaque activité.

2. Garderies

- Le matin : de 7h15 à 8h00 au tarif mensuel de 10 €,
- Le midi : de 12h10 à 13h15 au tarif mensuel de 15 €,
- Le mercredi de 12h20 à 17h45 au tarif mensuel de 20 €,
- Le soir : garderie de 15h30 à 17h45 au tarif mensuel de 25 €,
- Le soir : étude dirigée de 15h30 à 16h30 au tarif mensuel de 30 €.

Le prix est facturé de manière mensuelle, et est à payer dans les 10 jours calendriers suivant la date d'émission de chaque facture, sur le compte bancaire de l'APAG.

Les différents prix de garderie sont des prix forfaitaires. Ils sont identiques pour chaque mois de l'année. Les garderies sont gratuites pour le troisième enfant inscrit à l'ARG (école fondamentale et école primaire).

3. Repas chauds ou potages :

Le prix du ticket-repas complet est de 2,80 € en section maternelle par jour et 3,10 € en section primaire par jour. Le potage est au prix de 0,50 € par jour.

Ceux-ci se paient **pour tout le mois chaque début de mois pour la date mentionnée sur l'avis.**

Le paiement se fait via le rechargement de la carte de paiement de votre enfant.

Tout oubli de paiement à la date mentionnée sur l'avis impliquera le passage au repas tartines le reste du mois.

4. **Sorties pédagogiques – Mécanisme de solidarité :** Sur base de la circulaire ministérielle 1461, un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement de ces frais a été mis en place et 10 % sera demandé par sorties pédagogiques, sportives,...

Il est évident que ces frais sont prévisionnels, et que peuvent s'y ajouter certains autres frais ou compléments. Les prix des cars étant très coûteux, certains frais de transport pourraient être réclamés.